



Mairie d'Ecouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse

préalable à la tenue du Conseil Municipal

Séance du lundi 9 décembre 2024

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecouen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 20/24 ANNULE ET REMPLACE

Une convention relative à la mise à disposition de locaux a été signée au profit de l'IME Daniel Séguret, représenté par Monsieur SOURIAU, Directeur, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 18 rue de la République afin de réaliser des activités socio-éducatives dans la maison des associations les mardis de 16h30 à 18h, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h et les lundis dans la salle de danse du gymnase Lemaire de 13h30 à 15h30.

Décision n° 25/24

Un transfert du contrat de bail a été fait entre la société SLS, représentée par M. Luciano SPADAFORA et M. YABAS Yusuf suite à la liquidation judiciaire du 21 mai 2024 pour la Maison de Maître située au 22 rue Paul Lorillon. La signature du bail avec la Société SLS signé pour une durée de 9 années entières et consécutives du 01/10/2019 au 30/09/2028 est poursuivie dans les mêmes conditions avec M. Yusuf YABAS.

Décision n° 26/24

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec l'IFAC Val d'Oise, représenté par M. Philippe SUEUR, Président, dont le siège social est situé à FRANCONVILLE (95130), 3 allée Hector Berlioz, pour une formation intitulée « BAFD formation générale » du 19 au 27 octobre 2024, pour un montant de 550.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 27/24

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA Général » du 27 octobre au 3 novembre 2024 pour un montant de 460.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 28/24

Une convention a été passée au profit de 2 agents avec l'ANDEV, représentée par Madame Rozenn MERRIEN, Présidente, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 11 rue Caillaux, pour un congrès du 4 au 6 décembre 2024 pour un montant de 295.00 € T.T.C l'inscription soit 590.00 € T.T.C pour les 2 agents.

Décision n° 29/24

Une convention a été passée au profit d'un agent avec l'association lecture jeunesse, représentée par Mme Marie-Christine Ferrandon, Présidente, dont le siège social est situé à MALAKOFF (92240), 60 rue Etienne Dolet pour une formation à distance intitulée « Le roman sentimental : du roman à l'eau de rose au phénomène de la Dark romance » les 10 et 17 décembre 2024 pour un montant de 192.00 € T.T.C.

Décision n° 30/24

Une convention a été passée au profit d'un agent avec la société CAP COM, représentée par Monsieur Yves CHARMONT, directeur, dont le siège social est situé à LYON (69003), 3 cours Albert Thomas, pour le 3^{ème} forum de la communication publique et territoriale les 10, 11 et 12 décembre 2024 pour un montant de 732.00 € T.T.C.

Décision n° 31/24

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4 situé sis 16 avenue du Connétable à Ecouen à compter du 15 novembre 2024. Le montant du loyer principal est fixé à 645 € par mois, venant en sus 136 € de charges.

Décision n° 32/24

Un marché pour les travaux d'entretien et la réhabilitation de la voirie communale a été passé avec la société Despierre, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur, dont le siège est situé à ENNERY (95300), 7 chemin de la Chapelle.

Le montant maximum par an de l'accord cadre est de 300 000 € H.T.

Le marché est valable un an à compter du 23/10/2024, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 33/24

Une convention a été passée au profit d'un élu avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Patrice ROBIN, Président, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Elaboration et exécution du budget communal » le 15 novembre 2024 pour un montant de 255.00 € T.T.C.

Décision n° 34/24

Un contrat de prestation a été passé avec l'association Frédéric LIBB, représentée par Monsieur Frédéric LIBB, Président, dont le siège social est situé à EZANVILLE (95460), 7 rue Alsace Lorraine, pour une prestation musicale de 13h00 à 18h00 le 7 décembre 2024 au gymnase Lemaire dans le cadre du marché de Noël pour un montant de 150.00 € T.T.C.

Décision n° 35/24

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec la compagnie Lily Top, représentée par Madame Valérie VIALLE, Présidente, dont le siège social est situé à GRACAY (18310), Les Brioux, pour un spectacle intitulé « Menace sur Noël... Le Grinch est parmi nous » le 13 décembre 2024 à 19h au Centre culturel Simone Signoret pour un montant e 900.00 € T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024.

1. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2025 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des

dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, pour le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2024	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 400.00 €	20 100.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 653 644.92 €	413 411.00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	858 000.00 €	214 500.00 €
TOTAL	2 592 044.92 €	648 011.00 €

2. Projet de création d'une chambre funéraire

La SAS POMPES FUNEBRES ECOUENNAISES représentée par son Président Monsieur CETIN a soumis à la Préfecture le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune d'Ecouen sise 3ter rue de Paris.

La chambre funéraire est un endroit pour recevoir les corps des personnes décédées avant ou après mise en cercueil jusqu'à l'inhumation ou la crémation. Le défunt peut reposer dans un salon et recevoir la visite de ses proches avant les obsèques. Cette chambre funéraire sera implantée dans le funérarium (Permis de construire accordé le 09/06/2022).

L'objectif de la création d'une chambre funéraire avec salle de soins, est de répondre aux demandes d'inhumation recensés sur l'ensemble du territoire et des départements voisins. On recense 16 chambres funéraires agréées dans le département du Val d'Oise. Les plus proches de la ville d'Ecouen sont implantées sur la commune de Gonesse, Goussainville et Sarcelles avec la prise en charge de 2 à 3 corps par jour en moyenne.

La chambre funéraire est soumise à deux réglementations strictes selon qu'il s'agit de la partie publique ouverte aux familles ou de la partie technique réservées aux professionnels. Le dossier sera présenté à la commission du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de projet de création d'une chambre funéraire

3. Modification du tableau des effectifs

- Modification du poste de gestionnaire carrière-paies

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre, une omission a été faite concernant la possibilité d'ouvrir le poste de gestionnaire carrière-paies au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin de respecter les procédures réglementaires de recrutement, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant ce poste sur les grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Cette modification permettra de garantir une plus grande flexibilité dans le recrutement et d'adapter les besoins de la collectivité au profil des candidats.

- Création d'un poste d'ingénieur principal

Il est également proposé de créer un poste d'ingénieur principal.

Cette création a pour objectif de permettre l'avancement de grade d'un agent éligible, dû à son ancienneté et conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil municipal d'inscrire ces demandes de création de poste au tableau des effectifs.

4. Motion portant sur le retrait des mesures relatives aux collectivités inscrites dans le projet de loi Finances 2025

Le Projet de Loi de Finances 2025 présenté par le Gouvernement Barnier représente, dans sa forme actuelle, un danger existentiel pour le service public de proximité, l'égalité entre les territoires et l'autonomie des collectivités.

Le projet de budget méconnaît le rôle essentiel des collectivités et aurait, s'il se concrétisait, des conséquences sociales et économiques catastrophiques pour les territoires et leurs habitants, et ce à l'heure même où les collectivités sont pour beaucoup de nos concitoyens, la première, sinon la seule, porte d'accès au service public.

Logement, aide sociale et accompagnement humain de la petite enfance au grand âge, accès aux soins, tranquillité publique, transition écologique, aménagement et urbanisme, développement économique, mobilité, éducation et culture, citoyenneté et vie démocratique, les collectivités sont au premier rang du service au public et font vivre au quotidien la solidarité, socle du pacte républicain.

C'est pourquoi, les Membres du Conseil municipal d'Ecouen, s'opposent au Projet de loi de Finances 2025, dans sa rédaction actuelle qui dégrade injustement les finances publiques locales avec le double risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population et de fragiliser notre économie et invitent le gouvernement à réexaminer les mesures du Projet de Loi de Finances 2025.

Questions diverses

